

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES
Antenne Nord
Affaire suivie par : Capitaine Jean-Charles TREVIA
☎ : 04-90-81-71-45 ou 46
trevia.jc@sdis84.fr

Nos Réf : GPR-AN/LS/JCT/FP/20223-249

RECUE
- 8 AVR. 2022

Orange, le 06 AVR. 2022

DDT VAUCLUSE

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

DDT 84 SPAH

DDT 84
Service de l'Etat en Vaucluse
Lieu-dit D.D.T. - SPUR/DSAF
28 Boulevard Limbert
84905 AVIGNON CEDEX 9

08 AVR. 2022

ARRIVEE

<p>Désignation : CN'AIR</p> <p>Adresse : LIEU-DIT ILE VIEILLE 84430 MONDRAGON</p> <p>Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique</p> <p>Projet : Construction d'une centrale solaire photovoltaïque composée de deux postes de transformation, d'un poste de livraison et de 27011 m² de panneaux - PC N° 084 078 18 N0019</p> <p>Référence cadastrale : ZR 19 et 22 - ZS 28, 31, 32</p>	<p>Demandeur : CN'AIR Mme Cécile MAGHERINI 2, Rue André Bonin 69004 LYON</p> <p>Auteur : Mme Sophie FERNANDES – Architecte DE 22, Chemin de la Chalaysse 84210 SAINT DIDIER</p> <p>Transmission reçue le : 15/03/2022</p> <p>Affaire suivie par : Capitaine Jean-Charles TREVIA</p> <p>Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° I84078-00115</p>
---	---

NATURE DU PROJET ET SITUATION :

Le présent dossier prévoit l'aménagement d'une centrale solaire photovoltaïque de plein air, répartie en 2 sites le long de la voie LGV SNCF.

Le projet est implanté au lieu-dit « Ile vieille », sur un terrain cadastré section ZR-ZS, parcelles n° 19-22-28-31-32 pour une superficie de presque 75 ha. Il est situé au Sud de la commune de MONDRAGON à la confluence entre le Rhône et le canal de Donzère-Mondragon.

PRESENTATION :

Ce projet date de 2018 et trois avis favorables ont été rendus par le SDIS. Les 3 avis concernaient l'implantation d'une centrale de 9,5 ha. Suite à des préconisations de la DREAL et de la DDT, le projet est de nouveau présenté avec une diminution de la surface totale. La centrale solaire sera réalisée sur 2 zones distinctes et la diminution de la surface concerne la zone Ouest où le projet passe de 4,5 à 1,2 ha. La zone Est est conservée sur ces 5 hectares initiaux.

Les modifications d'implantation entraînent :

- une diminution de la surface des capteurs en passant de 36 462 à 27 011 m²,
- la suppression de 2 postes de transformation sur les 4 Initiaux,
- la conservation du poste de livraison.

La puissance crête projetée n'est toujours pas précisée dans le dossier.

IMPLANTATION :

Le site est implanté en zone rurale en bordure de la ripisylve du Rhône. Ce site est une friche industrielle exploitée précédemment par une carrière.

L'accès se fait par un chemin communal longeant la voie LGV et reliée à la D44 située 3 km au Nord.

Une zone de quai fréquentée par des bateaux est visible au Sud du projet. Il est fort probable que cette présence soit due à la présence de la carrière.

Le projet est traversé par la ligne LGV sur un axe Nord-Sud et on note la présence d'une ligne THT à l'Est.

CLASSIFICATION

Bâtiments liés à l'exploitation

Cette installation est soumise aux dispositions du code du travail et notamment dans sa quatrième partie, livre II, titres 1^{er} et II (Conception et utilisation des lieux de travail).

La centrale est une installation susceptible d'être ouverte au public (IOP) dans le cadre de la visite de groupes scolaires, non soumise à la réglementation ERP.

ANALYSE REGLEMENTAIRE

RISQUES PARTICULIERS

Risque Inondation :

Le projet est situé à 100 m au Nord de la confluence du Rhône vif et du canal de Donzère-Mondragon, dans secteur agricole ou naturel classé en partie en aléa modéré à fort (carte des aléas) du PPRi Rhône approuvé le 8 avril 2019.

La centrale est implantée en zone orange de la carte de zonage, la voie d'accès est en zone rouge.

Risque feu de forêt :

Le projet est situé en bordure de la ripisylve, zone peu sensible aux incendie. La zone n'est pas classée en aléa au regard de l'étude de la DDT et du SDIS.

ACCES AU SITE

L'accès principal du site s'effectue par une voie goudronnée de 7 mètres de largeur qui sera maintenue débroussaillée sur une largeur de 10 m de part et d'autre. Sur cette voie un premier portail de 8 mètres de largeur permettra d'accéder au site Ouest. L'accès au site Est se fera un peu plus au Sud en passant sous la ligne LGV, puis en franchissant un second portail de 8 mètres de largeur également.

La desserte interne et externe n'est pas modifiée dans ces grands principes avec la diminution de surface. Elle n'est pas détaillée dans le dossier présenté, mais la précédente étude du SDIS du 11 mars 2021 mentionnait les éléments suivants :

- Présence de circulations principales de 5 m de large, accessibles aux engins de secours,
- Présence d'aire de retournement sur les voies en impasse,
- Présence de pistes secondaires de 5 m de large pour atteindre à moins de 100 m tout point de la centrale,
- Présence d'une voie périphérique de 5 m de large autour des 2 « ilots »,
- Le dispositif d'ouverture des portails sera présenté au SDIS pour validation avant sa mise en place.

SUFFISANT

INSTALLATIONS TECHNIQUES :

Lors de 3 études réalisées par le SDIS, des préconisations sur les équipements constituant la centrale ont été émises. Celles-ci ont été prises en compte par le pétitionnaire et sont reprises ci-dessous :

- Isolement du poste de liaison par des murs Coupe-Feu de degré 2 h,
- Mise en place d'extincteurs appropriés aux risques dans les postes de liaison, les locaux onduleurs et sur le site,
- Mise en place d'un système de vidéosurveillance, avec coupure à distance,
- Enfouissement des câbles de restitution au réseau seront enfouis (ressort du gestionnaire de réseau),
- Mise en place d'une coupure générale électrique identifiée,
- Affichage des consignes et des plans.

SUFFISANT

PRECONISATIONS RISQUES PARTICULIERS :

Les installations sensibles ont été placées en dehors de la zone rouge du PPRI en vigueur. Les structures ont été surélevées afin de prendre en compte les cotes de référence réelles qui avaient évoluées du fait de l'exploitation du site en carrière.

SUFFISANT

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Au regard de la « doctrine de protection contre les incendies pour les installations photovoltaïques en Vaucluse », le site doit être défendu par :

- 1 PI normalisé situé à moins de 100 m de l'accès au site ou d'une réserve d'eau de 120 m³ minimum accessible aux engins de secours, muni d'une prise d'aspiration.

La DECI sur le site est insuffisante. Aussi, il a été prévue la mise en place d'une aire d'aspiration sur le Rhône conforme aux cahiers des charges du RDDECI.

SUFFISANT

Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

1. Faire réaliser à la fin des travaux, une visite de contrôle (de conformité) des équipements (concourant à la sécurité), associant les services de la DDT et du SDIS de Vaucluse.
2. Faire procéder par des techniciens compétents à un entretien et contrôle annuel des équipements de sécurité de l'unité de production photovoltaïque (équipements électriques, bandes débroussaillées, moyens de secours, DECI...).

3. Equiper chaque unité de production d'un système de surveillance permettant d'alerter l'exploitant ou une personne désignée) d'un évènement anormal pouvant conduire à un départ de feu ou un problème grave nécessitant l'intervention des services de secours.

Les dispositifs d'alarme et de surveillance internes doivent être formalisés dans une procédure permettant une levée de doute de l'exploitant, soit en se rendant sur place, soit grâce à des moyens de contrôle à distance. Cette procédure écrite et formalisée doit être tenue à disposition du SDIS.

En cas d'intervention des services de secours, l'exploitant ou la personne désignée doit être en mesure de renseigner ces derniers sur la nature des emplacements des unités de production photovoltaïques (organes de coupure, moyens de protection existants...) et fournir les plans et consignes visant à faciliter l'intervention des services de secours.

4. Vous voudrez bien informer le bureau Prévision de la Compagnie de BOLLENE lors des travaux de mise en place du Point d'Aspiration sur le Rhône. Celui-ci se tient à votre disposition pour une éventuelle visite de chantier et conseils relatif à la mise en place de cet équipement

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Pour le DDSIS et par ordre,
le Chef de l'Antenne Nord,



Commandant Laurent SAISON.